

PROJET D'EXTENSION NORD ET SUD DU RÉSEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la décision n°2015/38/TW-MPM/1 du 2 juillet 2015, recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant,
- vu la décision n°2015/42/TW-MPM/2 du 2 septembre 2015, désignant Monsieur François NAU comme garant de la concertation recommandée sur le projet d'extension nord et sud du réseau de tramway de Marseille,
- vu le bilan du garant, transmis le 1er août 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission donne acte du bilan du garant, Monsieur François NAU, relatif à la concertation recommandée du projet d'extension nord et sud du réseau de tramway de Marseille qui s'est tenue du 31 mai au 2 juillet 2018.

Article 2:

Ce bilan sera publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public.

La Présidente

ouamo.

Chantal JOUANNO